

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

SYNCHRONY (LU) FUNDS

(« le Fonds »)

Fonds Commun de Placement à compartiments multiples soumis à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

Luxembourg, le 31 juillet 2026

La société de gestion GERIFONDS (Luxembourg) SA informe les porteurs de parts de SYNCHRONY (LU) FUNDS (ci-après « le Fonds ») que le Conseil d'Administration a décidé de modifier le prospectus comme suit :

Centralisation et restructuration de la délégation de la gestion de portefeuille

Dans un but de rationalisation des structures, la Banque Cantonale de Genève (BCGE), promoteur du Fonds, centralise ses compétences au sein d'une entité unique. La gestion de portefeuille des compartiments, jusqu'ici scindée entre la BCGE et sa filiale Loyal Finance AG, est désormais confiée à 100 % à la BCGE. La BCGE sous-délèguera l'intégralité de la gestion opérationnelle à sa filiale à 100 %, Synchrony Asset Management SA (SAM) (anciennement dénommée Loyal Finance AG).

Les équipes de gestion opérationnelle, les objectifs, les politiques d'investissement et les profils de risques des compartiments restent strictement inchangés.

Refonte et harmonisation de la structure tarifaire

La structure tarifaire des compartiments évolue afin que les autres frais et dépenses soient désormais pris en charge directement par les compartiments, calquant ainsi leur fonctionnement sur la structure applicable aux compartiments « Eqantia ».

La commission payable à la Société de Gestion est maintenue pour couvrir uniquement les frais du gestionnaire en investissements, de la banque dépositaire, de l'agent de transfert et de registre, ainsi que de l'agent administratif. Alors que les taux maximums de cette commission demeurent formellement inchangés, ses taux effectifs sont revus à la baisse, la couverture des autres frais et dépenses énumérés dans le prospectus étant désormais assurée directement au niveau des compartiments.

Cette modification s'opère de manière strictement neutre pour les investisseurs actuels : la baisse du taux effectif de la commission de la Société de Gestion compense l'impact de la prise en charge directe de ces autres frais/dépenses, garantissant la stabilité du total des frais sur encours (TER) estimé par rapport aux données historiques.

Entrée en vigueur

Le prospectus a été mis à jour pour refléter ces changements. Des modifications complémentaires d'ordre administratif et réglementaire, sans conséquence pour les investisseurs, ont également été introduites. L'ensemble de ces modifications entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026, les autres dispositions du prospectus demeurant inchangées.

Droit de rachat sans frais

Les porteurs de parts qui n'approuveraient pas les modifications susmentionnées ont la faculté de demander le rachat de leurs parts, sans frais de rachat ni pénalités d'aucune sorte, pendant une période d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, soit jusqu'au 31 août 2026 à 11h00.

Informations aux investisseurs

Le nouveau prospectus du Fonds est à la disposition des porteurs de parts aux sièges de la Société ou de la banque dépositaire du Fonds :

- GERIFONDS (Luxembourg) SA
43, Boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg
- Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (banque dépositaire du Fonds)
1, Place de Metz
L-1930 Luxembourg

Le Conseil d'administration de GERIFONDS (Luxembourg) SA

GERIFONDS (Luxembourg) SA